

# AVIS PUBLIC



## DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le 7 février 2017, à 19 h, à la mairie de l'arrondissement située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, le conseil d'arrondissement statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes et tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes :

- Dérogation mineure au règlement numéro RCA 40 sur le zonage, pour le bâtiment commercial situé au 11 200 de la rue Renaude-Lapointe, sur le lot numéro 1 990 140 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone C-102, laquelle est adjacente à l'arrondissement Saint-Léonard, afin d'autoriser l'aménagement d'un quai de chargement dans la cour avant alors que ledit règlement autorise les quais de chargement uniquement dans les cours latérales et arrière;
- Dérogations mineures au règlement numéro RCA 40 sur le zonage, pour le bâtiment commercial situé au 8001 du boulevard des Galeries d'Anjou, sur le lot numéro 1 006 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone C-505, afin d'autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne :
  - 1) sur le mur d'un autre établissement, alors que ledit règlement exige qu'une enseigne soit apposée sur le mur contigu au local de l'établissement identifié par l'enseigne;
  - 2) sur le mur du 2<sup>e</sup> étage, malgré la présence d'enseignes existantes alors que ledit règlement autorise pour les bâtiments de 2 et 3 étages, une seule enseigne apposée sur le mur du 2<sup>e</sup> étage.
- Dérogation mineure au règlement numéro RCA 40 sur le zonage, pour le bâtiment résidentiel situé au 8330 du boulevard Wilfrid-Pelletier, sur le lot numéro 1 112 843 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone H-425, afin d'autoriser une marge avant existante de 3,67 mètres alors que ledit règlement exige une marge avant minimale de 4,5 mètres.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le mardi 17 janvier 2017.

La secrétaire d'arrondissement,  
Louise Goudreault

Cet avis public a été publié dans l'hebdomadaire Le Flambeau de l'Est, le 17 janvier 2017